

Séance du 14 octobre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	29

Date de la convocation : 08.10.2024
Date d'affichage : 08.10.2024
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Messieurs AGARD, ABDELLAOUI, Madame AUDET, Monsieur EDOM, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDE, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame SOUFI pour Monsieur NIATI.

ABSENTS : Mesdames RHOUN, KOMBO-TSIMBA, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Convention avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour l'attribution d'une subvention relative au fonctionnement de l'école multisports

Rapporteur : A. Litwinski

N° 2024-71

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.100-2 du code du sport,

VU la décision de la commission permanente du Conseil Départemental de Seine-et-Marne relative à l'attribution, pour l'année 2024 d'une subvention d'un montant de 3 690 €, en faveur de la commune de Lieusaint, dans le cadre d'une aide au financement des écoles multisports,

CONSIDÉRANT que cette aide est conditionnée à la signature d'une convention entre les deux parties,

Après l'avis de la commission générale en date du 30 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Conseil Départemental pour l'attribution :

- D'une subvention d'un montant de 3 690 € relative au fonctionnement de l'école multisports.

Le maire :

➤ *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 14 octobre 2024

Le secrétaire de séance

Nadine HULIN

Le Maire,

Michel BISSON